

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2017

Département du Cantal

République Française
COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS
PROCES VERBAL DE SEANCE

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 05 décembre 2017
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET Sont présents: Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Anthony MERCIER, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Guy CHEVALIER, Elise DUCHER, Patricia MASSON Excuses: Absents: Christiane CHANUT-RIGAUDIERE Secrétaire de séance: Jean-Louis FRAYSSE

Lecture du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017.
Vote : POUR à l'unanimité. Pas de remarque.

Objet: TARIFS CANTINE 2018 - DE 2017 34

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif du petit déjeuner pour l'année 2018 au prix de 0,95 €.

Le conseil municipal décide d'augmenter le tarif des repas des élèves à compter du 1er janvier 2018 comme suit :
- Repas élèves : 2,85 €

Le conseil municipal décide d'augmenter le tarif des repas des adultes à compter du 1er janvier 2018 comme suit :
- Repas adulte : 5,70 €

Le Conseil adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

VOTE : 10 Pour

Objet: TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE - DE 2017 35

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation pour le tarif des concessions au cimetière qui reste donc de 102 € pour une concession simple, 204 € pour une concession double et 367 € pour une case au colombarium.

VOTE : 10 Pour

Objet: TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE - DE 2017 36

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente :
- 230 € pour les non résidents ;

- 150€ pour les résidents ;
- 100€ pour les associations hors commune, les banques, les assurances et groupements d'agriculteurs organisant un repas après une réunion.

VOTE : 10 Pour

Objet: TARIFS ASSAINISSEMENT PARTICULIER - DE 2017 37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2018, les tarifs suivants seront appliqués pour le service de l'assainissement :

- 46 € l' abonnement
- 1,40 € le m3 consommé

VOTE : 6 Pour - 4 Contre

Objet: TARIFS ASSAINISSEMENT COOPERATIVE LAITIERE - DE 2017 38

Considérant que les rejets de la coopérative représente 87 % des effluents traités à la station d'épuration,
 Considérant l'importance de la coopérative pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le service de l'assainissement de la coopérative laitière à compter du 1er janvier 2018 :

- 46 € l'abonnement
- 1.02 € le m3 consommé

VOTE : 10 Pour

Objet: DECISION MODIFICATIVE 2017-3 - DE 2017 39

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2318 - 100	Autres immo. corporelles en cours	-2500.00	
2184 - 93	Mobilier	2500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : 10 Pour

Objet: DECISION MODIFICATIVE 2017-4 ASSAINISSEMENT - DE 2017 40

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	204.00	
6218	Autre personnel extérieur	-204.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : 10 Pour

RADAR PEDAGOGIQUE

La commune a demandé plusieurs devis pour l'achat de 4 radars pédagogiques, le moins cher est de l'ordre de 4 000 € HT.

Objet: TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT - DE 2017 41

Mme le Maire rappelle l'obligation induite par la loi NoTRE de transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018 sous peine de sanction financière.

VU la loi 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

;

Considérant les différents compte-rendus d'études présentés par la Communauté de Communes ;

Considérant l'entretien quotidien nécessaire pour les stations d'assainissement ;

Considérant le manque de données et d'informations concernant la mise en oeuvre du transfert de compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de Salers.

VOTE : 6 Pour - 4 Contre

SIVU DRUGEAC-ST BONNET

Lecture du courrier du 13/11/17 du SIVU suite à la réunion du 12 octobre 2017 concernant la demande de déclassement du chemin traversant la parcelle de M. Philippe ANDRIEU afin d'acquiescer les périmètres de protection des captages.

Lecture du courrier du 14/11/17 de M. ANDRIEU.

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré Mme DIEUZEDE, notaire, 4 fois. Le problème porte sur le fait que le chemin ne peut pas être discontinu. Mme DAUZET souligne que ce chemin n'est pas existant sur le terrain.

Des déclarations d'utilité publique ont été faites en 2011 et 2013 respectivement pour le SIVU de Mauriac et le SIVU St Bonnet-Drugeac. Les informations transmises à la Mairie se contredisent, la Préfecture va être contactée cependant Mme le Maire souligne la difficulté de prendre attache avec les services concernés, raison pour laquelle ces démarches n'ont pas encore abouties. Maître DIEUZEDE reste disponible au téléphone pour donner des explications mais ne souhaite pas mettre par écrit ces échanges.

Si la commune souhaite céder une portion de chemin, Mme le Maire indique que la procédure sera très longue.

Cependant, le conseil municipal est aujourd'hui dans l'impossibilité de délibérer sur un sujet qui n'est a priori pas de sa compétence au vu des dernières informations du notaire.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DE 2017 42

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003-2005 du 19 décembre 2003 et n°2004-520 du 19 mars 2004 modifiés relatifs à la création de la Communauté de Communes du Pays de Salers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1901 du 15 novembre 2005 modifié portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers et définition de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1039 du 17 juin 2008 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1772 du 16 décembre 2010 autorisant l'abandon de la compétence relative à la mise en place d'actions axées sur la pratique du tourisme ferroviaire et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1441 du 15 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1201 du 13 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-388 du 8 avril 2014, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0092 du 25 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Salers prise en date du 12 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'envoi du projet des statuts modifiés (annexés à la présente), qui ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire le 12 octobre 2017, au conseil municipal le 19 octobre 2017,

Madame le Maire rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Pays de Salers doit mettre en conformité ses statuts avec les nouvelles dispositions issues de la loi NOTRE et donne lecture du projet de délibération. Elle précise que ces modifications impactent le champ de compétence communale.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil municipal :

Approuvent les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers ;

Entérinent les statuts approuvés en conseil communautaire du 12 octobre 2017.

VOTE : 6 Pour - 4 abstentions

Objet: AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSEMENT - DE 2017 43

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans le souci d'une gestion efficace des finances communales, Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 90 234.61 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	C R E D I T S O U V E R T S
64-TERRAIN	2118 AUTRES TERRAINS	5 000 €
91 - A C C E S S I B I L I T E PROGRAMMEE	2315 INST.MAT. ET OUTILL.TECHNIQUES	4 000 €
93-MATERIEL ET MOBILIER	2184-MOBILIER	2 500 €
96-ECLAIRAGE PUBLIC	2315 INST.MAT. ET OUTILL.TECHNIQUES	15 000 €
100-TRAVAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX	2318 AUTRES IMMO. CORPORELLES EN COURS	2 500 €
101-RESTAURATION ET MISE EN SECURITE	2315 INST.MAT. ET OUTILL.TECHNIQUES	1 000 €
108-VOIRIE 2017	2318 AUTRES IMMO. CORPORELLES EN COURS	60 234.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 558.65 € € (soit 25% x 90 234.61 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 10 Pour

TRAVAUX EN COURS

- Les guirlandes de Noël grillées ont été refaites et seront toutes posées cette semaine.
- La commune attend l'entreprise GASQUET pour quelques travaux et notamment les égouts à Chasternac.
- La salle de confinement à l'école va être finalisée.
- L'élagage sur les bordures de routes est à revoir, un article va être publié dans le bulletin municipal à ce sujet.
- La chaudière de la Mairie est tombée en panne ainsi que les radiants à l'église, tout a été résolu cette semaine.

TRACTEUR

M. LARRIVE souligne les multiples problèmes qui se succèdent sur le tracteur au vu de son ancienneté (14 ans et 8 600 heures). Il a déjà subi beaucoup de révision, de casse et de problèmes d'adaptation cette année.

Une estimation de la reprise et du montant des frais à faire dans l'immédiat a été demandée. Si la commune optait pour un changement de tracteur, le coût serait d'environ 75 000 € pour le moins cher (marque KUBOTA) aux caractéristiques similaires. Plusieurs devis seront demandés si l'achat se confirme.

EXPULSION D'UN LOCATAIRE

Le juge a transmis le jugement d'expulsion à la commune la semaine dernière. Celui-ci a été signifié par huissier le 30/11/17 au locataire.

Après échange avec l'entourage du locataire qui a téléphoné à la Mairie et laissé ses coordonnées, la dette devrait être remboursée en totalité (à ce jour 4 498.54 €). Le locataire resterait dans les locaux cet hiver avant d'être relogé par l'assistante sociale.

La commune doit reprendre attache avec le juge.

QUESTIONS DIVERSES

VIE COMMUNALE

Le bulletin est prêt à être imprimé. Les colis de Noël sont en cours de finition.

Le repas communal avec les élus et les agents aura lieu le vendredi 19 janvier 2018.

UTILISATION DE TERRAIN COMMUNAL

Mme DELMAS demande au conseil s'il est possible de stocker son bois de chauffage sur du terrain communal près de sa maison. Dans la mesure où la localisation n'implique aucune gêne pour la population, le conseil municipal n'émet pas de réserve.

VENTE DE TERRAIN

La SAFER a estimé le prix du terrain sollicité par M. CLAVIERE entre 7 000 et 8 500 € l'hectare.

AFFAIRE GIL

La commune a envoyé un courrier de soutien pour l'autorisation de la construction de la maison d'habitation de la famille d'Antoine Gil à M. BONY. M. GIL doit également faire un courrier.

TOUR DU CANTAL PEDESTRE 2018

L'association a sollicité la commune pour participer à l'édition 2018. M. Fraysse souligne le manque de bénévoles et de moyen financier pour organiser une telle journée. La commune ne peut donc répondre favorablement.

PROJECTION DE FILMS

M. FRAYSSE présente la proposition de M. et Mme DOUCET pour organiser des journées de projection de film. L'association UCLA avait déjà organisé un tel type d'animation, qui avait réuni entre 40 et 60 personnes, et propose de s'occuper de l'organisation mais ne peut prendre à sa charge le coût du déplacement.

La proposition de M. et Mme DOUCET est de 300 € pour 2 projections moyennant une billetterie au tarif de 6 € pour eux.

Vu le solde de 900 € disponible au compte des subventions communales, le conseil municipal s'accorde pour prendre à la charge de la commune les 300 € de frais pour la projection de "Hiver nomade" et "Les 4 saisons du berger".

Une représentation théâtrale avec une association Aurillacoise est également envisagée mais sera discutée lors de la présence de Mme MASSON qui en est membre.

TELECOMMUNICATION

M. MERCIER souligne les problèmes de réseau téléphonique et autre télécommunication sur la commune. M. FRAYSSE indique qu'une page du bulletin expliquera le fonctionnement du WIFI MAX.

Séance levée à 21h15.